

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 30 JUIN 2010

---

Présents : MM. BERNOS, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, URRUSTOY, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, GIMENEZ, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, REY, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, BITAILLOU, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
	Jean-Jacques IDOMENEE	à	André PAILLAS
	Marie ECHEPARE	à	Henri GIMENEZ
	Gérard FRECHOU	à	Louis REY
	Véronique PEBEYRE	à	Dominique QUEHEILLE
	Dolores CABELLO	à	Robert BAREILLE
	Fabien REICHERT	à	Jean-Michel BRUGIDOU
	Jean-Marie GINIEIS	à	Anne BARBET
	Nathalie REGUEIRO	à	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE

<u>Suppléants</u> :	Thérèse LASMARRIGUES	suppléante de	Alain TEULADE
	Laurence BORAU	suppléante de	Didier LOUSTAU
	Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINE
	Stéphanie REDAL	suppléante de	Jean-Pierre TERUEL

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Jean CASABONNE, David LAMPLE, Gérard LEPRETRE, Nicolas MALEIG.

---

## RAPPORT N° 31

### AIDE AUX COMMUNES : MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS

M. MINJUZAN rappelle que comme convenu lors du conseil communautaire du 14 avril 2010, la commission chargée d'étudier les conditions de mise en place des fonds de concours destinés à aider les communes membres de notre collectivité s'est réunie durant le mois de mai. Cette commission était composée des membres suivants :

- Mesdames MIRANDE, SAGE, SEGAUD, LE CHANONY
- Messieurs MINJUZAN, CARSUZAA, LEES, BEDECARRAX, TEULADE, TERUEL, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, MAILLET

La proposition de cette commission, après deux réunions de travail, s'est inscrite tout d'abord dans le cadre légal des fonds de concours qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le versement du fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI. Il s'agit en l'espèce d'une dérogation au principe de spécialité qui régit notre type de collectivité.

Dans ce cadre légal, le versement du fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La commission a ainsi, au cours de deux réunions de travail au mois de mai 2010, précisé à la fois les conditions d'éligibilité et l'ordre préférentiel d'attribution de ces fonds de concours.

**Les conditions d'éligibilité pourraient donc être les suivantes :**

- projets concernant uniquement des dépenses d'investissement ;
- projets retenus et subventionnés par la DGE ou par le Conseil Général, ainsi que les projets relatifs aux obligations de sécurité imposées par l'Etat et qui concernent notamment la lutte contre l'incendie et l'accessibilité aux bâtiments communaux ;
- les projets relèveront d'un des domaines suivants :
  1. bâtiments communaux (écoles, salles des fêtes...)
  2. équipements culturels et sportifs
  3. patrimoine communal à l'exclusion des bâtiments ou du mobilier classés
  4. logements communaux locatifs
  5. aménagements des espaces publics hors voirie communale

**Les conditions d'attribution de l'aide pourraient être pour leur part régies de la façon suivante :**

Dans le cas où une hiérarchie devrait être établie entre plusieurs projets, la commission de travail sur les fonds de concours a défini les critères permettant d'établir un ordre préférentiel :

1. l'intérêt de la communauté de communes pour le projet
2. l'urgence pour la commune
3. le potentiel fiscal de la commune
4. l'effort fiscal de la commune

### **Les conditions de financement pourraient s'entendre ainsi :**

- la part financée par la commune devra atteindre au minimum 20 % ;
- l'aide sera limitée dans tous les cas à 25 000 € par mandat et par commune ;

Le montant annuel du fonds d'un point de vue budgétaire sera fixé et voté chaque année. La dotation pour l'année 2010 pourrait être d'un montant de 100 000 € qui seront exceptionnellement compensés par l'excédent de fonctionnement du budget général de la collectivité. Cette solution ne pourra cependant nous dispenser d'une réflexion sur le financement de ce fonds dès l'exercice budgétaire prochain.

### **Dépôt des candidatures et examen des dossiers :**

En terme de calendrier, les dossiers relatifs au fonds de concours seraient étudiés deux fois par an :

- Session hivernale :  
Dépôt des dossiers auprès du Président de la Communauté de Communes avant le 15 janvier.  
Examen des dossiers par le Bureau de la Communauté de Communes durant le mois de février avant présentation en conseil communautaire lors de l'établissement du budget primitif de la collectivité.
- Session estivale :  
Dépôt des dossiers auprès du Président de la Communauté de Communes avant le 15 juin.  
Examen des dossiers par le Bureau de la Communauté de Communes à la fin du mois d'août pour présentation en conseil communautaire au mois de septembre.

A titre exceptionnel, les dossiers de fonds de concours pour l'année 2010 pourront être déposés auprès du Président jusqu'au 15 juillet de cette année.

D'un point de vue pratique, le contenu des dossiers présentés s'inspirera des dossiers de financement de la DGE, à savoir que chaque dossier comprendra une note de présentation accompagnée d'une estimation financière précise du projet, d'un calendrier de réalisation et du plan de financement envisagé.

Enfin, le temps pour l'exécution des travaux serait limité à deux ans à compter de la notification à la commune par la CCPO.

Ouï cet exposé,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **VALIDE** les conditions d'éligibilité, les critères préférentiels d'attribution ainsi que les conditions de financement ;

- **VOTE** un crédit de 100 000 € pour l'année 2010 en section d'investissement au titre de l'attribution de fonds de concours

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 30 juin 2010

Suivent les signatures

Le Président,

**Bernard UTHURRY**